

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

· Cadre général

La pêche maritime de loisir peut s'exercer :

- À partir de navires ou embarcations, autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche ;
- En action de nage ou de plongée ;
- À pied sur le domaine public maritime, ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Le produit de cette activité de pêche est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Sont interdits la vente et l'achat des espèces pêchées. Toute infraction à ces interdictions est susceptible d'entraîner des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 22 500 euros.

L'exercice de cette activité est soumis aux dispositions applicables à la pêche professionnelle en ce qui concerne :

- la taille minimale des captures autorisées,
- les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche,
- les modes et procédés de pêche
- les arrêtés réglementant les zones, périodes et interdictions de pêche
- les arrêtés réglementant l'exercice de la pêche

· Tailles minimales de captures

Les captures doivent respecter les tailles minimales autorisées, aussi bien dans le cas des poissons que des crustacés ou coquillages. Il peut arriver que les tailles retenues soient différentes d'une région à l'autre. C'est pourquoi il convient de se renseigner auprès des services des directions interrégionales de la mer, des directions départementales des territoires et de la mer et des délégations à la mer et au littoral qui donneront toutes les informations réglementaires utiles en la matière.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

· Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime, livre IX
- Code du sport (article L. 321-3)
- Décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir
- Décret n°89-1018 du 22 décembre 1989 (détermination de la taille minimale de capture de certains poissons et autres animaux marins)
- Arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir
- Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

· La pêche maritime de loisir en bateau

➤ **Engins autorisés par bateau**

Les seuls engins autorisés sont les suivants:

- ✓ 2 palangres munies chacune de 30 hameçons maximum ;
- ✓ 2 casiers ;
- ✓ 1 foène ;
- ✓ 1 épuisette ou « salabre »

Sont autorisés la détention et l'usage:

- ✓ De lignes gréées, sous condition que l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche soit équipé au maximum de 12 hameçons (un leurre étant équivalent à un hameçon);
- ✓ En Méditerranée, d'une grapette à dents;
- ✓ En mer du Nord, Manche ou Atlantique, d'un filet maillant carré ou d'un filet trémail (longueur maximale : 50 mètres, hauteur maximale : 2 mètres) en pêche, sauf dans la partie des eaux salées des estuaires et des embouchures des fleuves et rivières en amont d'une limite fixée par

arrêté du ministre chargé des pêches maritimes;

- ✓ En Bretagne, Pays de la Loire et Aquitaine, d'un carrelet par navire et de 3 balances par personne embarquée.

Sont interdits la détention et l'usage à bord des navires et embarcations de :

- × Vire-casier
- × Vire-filet
- × Treuil
- × Potence mécanisée ou mécanisme d'assistance électrique ou hydraulique permettant de remonter les lignes de pêche et engins de pêche à bord

Sont toutefois autorisées la détention et l'utilisation d'engins électriques

de type **vire-lignes électriques** ou **moulinets électriques**, dans la limite de :

- trois engins électriques par navire,
- d'une puissance maximale de 800 watts chacun.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

· La pêche en bateau : les bonnes pratiques

➤ En début de saison

Avoir à bord le matériel de sécurité obligatoire. Penser à changer les fusées et les extincteurs si les dates de péremption sont dépassées. Le radeau de sauvetage doit être révisé si besoin. Concernant les gilets de sauvetage, ils doivent être sortis de leur emballage et le nom du bateau doit être écrit dessus. Pour les gilets auto-gonflants, vérifier la date de révision conseillée par le fabricant. A bord, chaque chose doit être à sa place, le bon ordre est gage de rapidité et d'efficacité en cas de besoin. Vérifier les piles du feu à retournement et de la lampe torche. Laisser à bord des piles neuves.

➤ Pour se rendre au bateau

En cas d'utilisation d'une annexe, il est conseillé de porter un gilet de sauvetage, pour éviter tout risque de noyade en cas de chute. Les bottes ou les waders sont à proscrire dans les annexes et sur le bateau, pour des raisons de sécurité.

➤ Avant de prendre la mer

Il convient de s'assurer du respect de quelques mesures supplémentaires de prudence:

- ✓ Ne pas prendre la mer sans avoir consulté un bulletin de météo marine. Consulter en la matière les capitaineries, la VHF en mer à moins de 30 miles des côtes, votre téléphone ou Internet.
- ✓ Le nombre de personnes à bord ne doit pas dépasser le maximum autorisé par le constructeur (à voir sur la plaque signalétique du bateau).
- ✓ L'emplacement et le fonctionnement du matériel de sécurité ainsi que le moyen d'entrer en contact avec les secours doivent être portés à la connaissance de l'équipage. Chaque personne doit disposer d'un gilet adapté à sa taille et savoir le mettre rapidement.
- ✓ Éviter les vêtements à boutons.
- ✓ Avoir à bord les documents du bateau (acte de francisation, licence de station radio et CRR si VHF) mais aussi de l'équipage (carte d'identité ou passeport, si la navigation s'effectue dans les eaux internationales). Toute personne qui prend la barre du bateau doit présenter, en cas de contrôle, le permis correspondant au bateau et à la zone de navigation.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

➤ **Avant d'appareiller, contrôler :**

- ✓ Le niveau d'huile, le niveau du liquide de refroidissement, la propreté du décanteur et le niveau du carburant en fonction de la sortie prévue. Prévoir une marge de sécurité. La réglementation autorise une réserve de 20 litres en plus de la ou des nourrices spécialement conçue pour recevoir le carburant.
- ✓ La propreté de la cale : la présence d'eau ou des traces d'huile sont des indicateurs de fuite. Rechercher leur origine.
- ✓ La fermeture du robinet de gaz.
- ✓ L'évacuation de l'eau de refroidissement du moteur juste après le démarrage du moteur.
- ✓ Le niveau de charge des batteries et le bon fonctionnement de tous les circuits électriques.
- ✓ Le fonctionnement de la VHF.
- ✓ La température du moteur.

➤ **En mer**

Respecter les règles de route et de navigation. Il convient notamment de

- ✓ Respecter la vitesse maximale affichée dans les chenaux et dans la bande littorale des 300 mètres
- ✓ Ne pas gêner les professionnels dans leur travail. Faire attention près des côtes aux bouées signalant des casiers ou des filets, aux installations conchylicoles, et au large faire attention aux engins de pêche des professionnels et à leur bateau.
- ✓ Effectuer une veille fréquente si la navigation est sous pilotage automatique

➤ **La sécurité**

Une avarie, un accident ou un problème médical peuvent survenir, en dépit des mesures de précaution adoptées. Il convient de prévenir les secours.

Dans tous les cas, conserver son calme et informer l'équipage sur la conduite à suivre. Ne pas quitter le bateau sans être certain qu'il va couler ou qu'il va brûler, mais anticiper pour prévoir une possible évacuation.

Demander de l'aide en fonction du matériel de communication disponible. La VHF est le moyen le plus efficace, dans la mesure où des bateaux proches de votre localisation peuvent intervenir rapidement.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

Avec une VHF, si vous disposez d'une VHF ASN, appuyez sur le bouton de détresse, sinon émettez un message de détresse sur le canal 16. Ce message contiendra dans l'ordre :

1. Les mots :

- ➔ MAY DAY- MAY DAY- MAY DAY : si vous êtes en détresse (vie en jeu)
- ➔ PAN- PAN – PAN : dans le cas d'une urgence grave
- ➔ SECURITE- SECURITE- SECURITE : pour les messages de sécurité

2. ICI(suivi du nom du navire répété 3 fois)

3. MAYDAY suivi du nom du navire (n°MMSI facultatif en audio)

4. Votre position

5. Nature de la détresse

6. Aide requise

7. Le nombre de personnes à bord

A moins de 30 miles des côtes, votre message sera reçu par le CROSS qui prendra contact avec vous.

Au-delà, des bateaux proches pourront vous porter assistance ou relayer votre appel.

En cas d'urgence médicale, appeler le Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM) :

➔ depuis votre téléphone portable, au 05 34 39 33 33

➔ depuis votre VHF : sur le canal 70 (appel sélectif numérique) ou sur le canal 16 (PAN PAN Médical)

➤ Comportement au port et au mouillage

Dans un port :

- ✓ Demander à la capitainerie (VHF canal 9) l'attribution d'un emplacement.
- ✓ Utiliser ses amarrages, en évitant de surcharger les taquets.
- ✓ L'étrave, l'ancre ou le balcon ne doivent pas dépasser l'aplomb des pontons.
- ✓ Ne pas encombrer les pontons avec le matériel de pêche ou autres objets.
- ✓ Ne pas gêner l'eau et ne pas laisser de tuyau installé en permanence.
- ✓ Ne pas laisser d'appareil de 220 V sous tension sans surveillance (risque d'incendie). L'utilisation d'un chauffage électrique est interdit sur les bateaux inhabités l'hiver.
- ✓ Informer la capitainerie de son départ et de la durée de l'absence, pour faciliter la gestion de l'emplacement.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

Dans un mouillage forain ou organisé :

- ✓ Respecter les zones interdites et ne pas utiliser les bouées de mouillage privées sans l'accord des propriétaires.
- ✓ Ne pas mouiller dans les chenaux.
- ✓ Favoriser les fonds sableux pour jeter l'ancre, plutôt que sur les herbiers.
- ✓ Respecter les distances nécessaires par rapport aux voisins, pour éviter tout risque de collision en cas de changement de sens du vent.
- ✓ Calculer la longueur du mouillage en fonction des fonds.

· La pêche sous-marine de loisir

➤ **Contrat d'assurance**

En application de l'article L. 321-3 du code du sport, la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour la pratique de la pêche sous-marine de loisir est obligatoire.

➤ **Âge limite**

Il faut avoir au moins 16 ans pour pratiquer la pêche sous-marine.

➤ **Les interdictions**

Il est interdit aux pêcheurs sous-marins:

- × D'exercer la pêche sous-marine entre le coucher et le lever du soleil;
- × De s'approcher à moins de 150 mètres des navires ou embarcations en pêche ainsi que des engins de pêche signalés par un balisage apparent;
- × De capturer les animaux marins pris dans les engins ou filets placés par d'autres pêcheurs;
- × De faire usage, pour la pêche sous-marine, d'un foyer lumineux;
- × D'utiliser, pour la capture des crustacés, une foëne ou un appareil spécial pour la pêche sous-marine;
- × De tenir chargé hors de l'eau un appareil spécial pour la pêche sous-marine.

➤ **Signalisation**

Tout pratiquant doit signaler sa présence au moyen d'une bouée permettant de repérer sa position.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

· La pêche maritime de loisir à pied

➤ Généralités

La pêche maritime de loisir à pied se pratique sur le rivage de la mer, sans le recours à une embarcation ou à un quelconque engin flottant. Elle désigne le ramassage sur l'estran de coquillages ou de crustacés à la main ou à l'aide d'outils (crochets, râteau, époussette, etc.). Elle n'est soumise à aucune formalité administrative particulière, sauf pour l'usage de filet qui nécessite une autorisation délivrée par les directions interrégionales de la mer. Il convient toutefois de se renseigner localement auprès des services des directions interrégionales de la mer, des directions départementales des territoires et de la mer, des délégations à la mer et au littoral ou de la mairie des restrictions justifiées au regard des exigences locales telles que la sécurité des usagers des plages, la protection de la ressource et la santé publique.

➤ Prendre connaissance de la réglementation locale en vigueur

La réglementation de la pêche à pied est définie par les directions interrégionales de la mer. La réglementation peut donc varier d'une région à l'autre.

Par exemple :

- Certaines espèces sont soumises à des interdictions de pêche pendant certaines périodes ou dans certaines zones;
- Le ramassage des végétaux marins n'est pas libre;
- La pêche de l'oursin est interdite sur tout le littoral de la Méditerranée du 1er mai au 1er septembre.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

· La pêche de loisir à pied : bonnes pratiques

➤ Préparation de la pêche

- ✓ S'informer des dangers du lieu de pêche auprès des pêcheurs locaux, de la mairie, des associations, etc.
- ✓ S'informer du classement de salubrité de la zone de pêche envisagée (A et B : pêche possible ; C et D : pêche interdite) auprès des mairies, des offices du tourisme, des services des directions interrégionales de la mer, des directions départementales des territoires et de la mer et des délégations à la mer et au littoral. Éviter les zones portuaires et les estuaires insalubres
- ✓ Consulter l'annuaire des marées pour connaître l'heure de la basse mer et emporter une montre. Il faut revenir 45 minutes après l'heure de la basse mer
- ✓ S'informer des prévisions météorologiques (s'abstenir en cas de brume annoncée ou d'orage). Se munir par précaution d'une boussole ou d'un GPS, en ayant effectué un repérage au préalable.
- ✓ Être accompagné
- ✓ Être muni d'un téléphone portable (pour pouvoir contacter les services de secours. En l'occurrence, le **196** vous met en contact avec le CROSS)
- ✓ Informer un membre de son entourage de l'heure approximative de retour (prévenir en cas de retard)
- ✓ Avoir un équipement adapté. Proscrire la pêche pieds nus.

➤ Pendant la pêche

- ✓ Éviter d'utiliser des sacs plastiques pour conserver les captures. Préférer un panier en osier ou un panier en plastique, de manière à ce que l'eau puisse être évacuée
- ✓ Séparer les crustacés dans des compartiments ou des paniers différents.
- ✓ Consulter l'annuaire des marées pour connaître l'heure de la basse mer et emporter une montre. Il faut revenir 45 minutes après l'heure de la basse mer
- ✓ Se méfier de certaines espèces : anémones, méduses, raies et vives
- ✓ Ne pas manipuler les engins suspects (bidons, ferrailles, débris divers, etc.)
- ✓ Éviter de ramasser les coquillages fouisseurs (palourdes, praires, coques, etc.) posés sur le sable (ils peuvent être malades)

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

✓ En cas de brume subite, remonter immédiatement en utilisant la boussole ou le GPS. A défaut, repérer la direction de la terre par l'observation du comportement des algues dans le courant ou en suivant les traces de roues de tracteurs

✓ En cas d'orage imprévu et brutal, se séparer des engins métalliques et remonter calmement en évitant les groupes de personnes trop importants. Au besoin au coeur de l'orage, adopter la position de sécurité (accroupi, recroquevillé sur soi)

A noter : quand on se trouve à la limite de la basse mer, une légère écume à la surface de l'eau indique que la mer commence à remonter.

➤ **Après la pêche**

✓ Laver ses captures à l'eau de mer

✓ Transporter et conserver ses captures au frais

✓ Consommer les coquillages dans les 24 heures

✓ Ouvrir les coquillages à consommer crus au dernier moment (ne pas les stocker dans un réfrigérateur mais dans un endroit frais)

A noter : la cuisson permet seulement de réduire les risques microbiologiques, pas ceux liés à la présence de toxines et de métaux lourds

➤ **Pêche et salubrité**

La pêche récréative des coquillages est autorisée dans les zones :

✓ Classées **A** où la pêche est possible sans restriction particulière,

✓ Classées **B** (qualité des eaux moyenne à médiocre) où il est fortement conseillé de ne consommer les coquillages qu'après une cuisson suffisamment longue, seule garantie d'une diminution significative de la contamination microbiologique,

✓ **Non classées**

La pêche récréative des coquillages est interdite dans les zones classées C et D.

Il convient de se renseigner sur ces zones auprès des mairies et des services compétents (délégation à la mer et au littoral, direction interrégionale de la mer, direction départementale des territoires et de la mer, direction départementale de protection des populations). Les offices du tourisme des zones littorales peuvent aussi connaître ces informations.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

· La pêche maritime de loisir du bord

➤ Généralités

La pêche du bord désigne la pratique de la pêche en mer avec une canne à pêche et un ou plusieurs hameçons sur la plage, dans les rochers ou à partir d'une digue.

➤ Prendre connaissance de la réglementation locale en vigueur

La pêche du bord n'est soumise à aucune formalité administrative particulière, sauf pour l'usage de filet qui nécessite une autorisation délivrée par les directions interrégionales de la mer.

Cependant, certaines zones de pêche peuvent être interdites, pour des raisons sanitaires par exemple, ou pour préserver la ressource halieutique.

De même, la réglementation générale en matière de poids ou de taille minimum doit être respectée.

Il convient donc de se renseigner sur la réglementation en vigueur sur :

- ✓ la salubrité de la zone de pêche envisagée (A et B : pêche possible ; C et D : pêche interdite) auprès des mairies, des offices du tourisme, des directions interrégionales de la mer, des directions départementales des territoires et de la mer et des délégations à la mer et au littoral. Éviter les zones portuaires et les estuaires insalubres
- ✓ Les tailles réglementaires de capture des différentes espèces. Elles peuvent varier selon les régions.
- ✓ Les engins de pêche autorisés, les périodes de fermeture ou d'ouverture de la pêche pour certaines espèces.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

· La pêche de loisir du bord : bonnes pratiques

➤ Les risques liés à la mer

La pêche du bord comporte des dangers. Les accidents sont principalement dus aux **vagues** et, sur les plages, aux **trous** et **baïnes**.

➤ Un danger commun : « la vague »

Le danger commun qui requiert une vigilance permanente, même par beau temps, est « la vague ». Venue avec la houle de la marée montante, elle frappe les rochers 3 à 4 mètres plus haut que la normale et envahit une plage sur 30 ou 40 mètres supplémentaires. Il faut se préparer à la puissance du reflux. Plusieurs pêcheurs du bord et pêcheurs à pied en sont victimes chaque année.

➤ La pêche dans les roches ou sur une digue

Pour limiter les risques, il convient, avant de prendre position sur un rocher ou sur une digue, de bien apprécier l'état de la mer et d'observer le mouvement des vagues. Si elles se brisent violemment ou en cas de forte houle, il est recommandé de ne pas aller à la pêche dans les rochers ou sur une digue.

➤ La pêche au surfcasting

C'est une pêche à la ligne dans la vague, pratiquée depuis le bord. Les risques principaux sont **les trous d'eau** et **les baïnes**.

Les trous ont généralement des parois abruptes et peuvent être profonds.

Les baïnes sont de très grandes cuvettes créées par les vagues et la houle. Le courant y a un comportement complexe.

➤ Les waders

Fabriquées en PVC ou en néoprène, ils ressemblent à une salopette avec des bottes incorporées. Pratiques et confortables, ils peuvent devenir dangereux en cas de chute dans l'eau. Ils se remplissent très rapidement d'eau et augmentent le risque de noyade. Par conséquent, ne pas oublier de bien les serrer à hauteur de buste pour limiter l'entrée d'eau.

En cas de chute dans l'eau, si le pêcheur parvient à les retirer, il est possible de les transformer en bouée en emprisonnant l'air dans les bottes.

➤ Sécurité

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

- ✓ S'informer des prévisions météorologiques (s'abstenir en cas de brume ou d'orage). Se munir d'une boussole ou d'un GPS (sous condition d'avoir effectué au préalable un repérage)
- ✓ Être accompagné
- ✓ S'informer des dangers du lieu de pêche auprès des pêcheurs locaux, de la mairie, des associations, etc.
- ✓ En cas d'orage imprévu ou brutal, se séparer des engins métalliques et des cannes à pêche en carbone. Remonter calmement en évitant les groupes de personnes trop importants. Au besoin, au coeur de l'orage, adopter la position de sécurité (accroupi, recroquevillé sur soi)
- ✓ Être muni d'un téléphone portable. Le **196** met en contact avec les secours maritimes (CROSS) et le **18** avec les pompiers.
- ✓ Informer une personne de son entourage de son lieu de pêche et de l'heure approximative de son retour (prévenir en cas de retard, pour éviter le déclenchement d'une alerte inutile).
- ✓ Avoir un équipement adapté. Proscrire la pêche pieds nus.

➤ Sécurité et engins de pêche

Les engins de pêche, tels que les mitraillettes composées de 3 à 7 hameçons, les cuillers ou les leurres artificiels avec 2 ou 3 triples, sont dangereux. Ils ont une grande propension à rentrer dans les vêtements, mais aussi dans les doigts, les bras, le visage, ...

Lors de leur utilisation, il est conseillé :

- ✓ De faire attention aux personnes autour de soi au moment d'effectuer un lancer;
- ✓ D'immobiliser fermement le poisson pêché avant de le décrocher. Un poisson mal maîtrisé peut bouger violemment au moment où on le décroche, et l'hameçon peut alors blesser gravement le doigt. En cas de doute, couper le fil et remettre à plus tard l'extraction de l'hameçon;
- ✓ Avec les leurres armés d'hameçons triples, utiliser systématiquement une paire de pinces pour décrocher les poissons.

· La pêche maritime de loisir : connaissance et respect du milieu

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

➤ Les principales espèces pêchées

Les mollusques les plus souvent rencontrés sur l'estran et faisant l'objet d'une pêche à pied peuvent se classer en 3 grandes catégories :

- **Bivalves** : fousseurs (palourdes, coques, couteaux, praires, amandes, etc.), non fousseurs (huîtres, moules, coquilles St Jacques, etc.) ;
- **Gastéropodes** : ormeaux, bulots, bigorneaux, patelles ;
- **Céphalopodes** : seiches et calamars.

Les crustacés les plus courants faisant l'objet d'une pêche de loisir sont au nombre de 6 :

- La crevette grise ;
- Le bouquet ;
- L'étrille ;
- L'araignée de mer ;
- Le tourteau ;
- Le homard.

Les autres espèces :

- Les poissons : les principales espèces pêchées sont le bar, la sole, la plie, la dorade, le lieu, le maquereau, le congre et le lançon ;
- Les oursins.

➤ Informations utiles sur les poissons

Les poissons possèdent des moyens de défense qu'il convient de connaître avant de les immobiliser pour enlever un hameçon, afin d'éviter tout risque de blessure.

A titre d'exemple :

- Les bars ont des épines cachées dans les nageoires et des « rasoirs » entre les yeux et les ouïes ;
- Les raies ont des épines agressives sur le dessus du corps ;
- Les vives ont des dards qui injectent un venin très douloureux ;
- Les congres et les murènes ont des mâchoires puissantes.

De manière générale, il est conseillé de manipuler les poissons qu'on ne connaît pas avec beaucoup de précaution.

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

➤ Pour une pêche responsable

- ✓ Respecter l'environnement (ex : remettre les pierres retournées dans leur position initiale) ;
- ✓ Ne pas laisser de déchets sur l'estran ;
- ✓ Respecter les autres usagers (ex : en cas de pêche depuis la digue, ne pas lancer en direction des bateaux qui passent) ;
- ✓ Respecter les installations professionnelles (bouchots, tables à huîtres, casiers, etc.) ;
- ✓ Ne conserver que les poissons dont la taille est réglementaire ;
- ✓ Pêcher le nombre de poissons suffisant à vos besoins personnels ;
- ✓ Respecter la période de repos biologique.

TAILLES ET POIDS MINIMAUX DE CAPTURE DES POISSONS ET AUTRES ORGANISMES MARINS

I. Mer du Nord, Manche, Atlantique

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

POISSONS		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
ALOSES	<i>Alosa</i> spp.	30 cm
ANCHOIS	<i>Engraulis encrasicolus</i>	12 cm
BAR COMMUN	<i>Dicentrarchus labrax</i>	42 cm
BAR MOUCHETE	<i>Dicentrarchus punctatus</i>	30 cm
BARBUE	<i>Scophthalmus rhombus</i>	30 cm
CABILLAUD	<i>Gadus morhua</i>	42 cm
CARDINES	<i>Lepidorhombus</i> spp.	20 cm
CHAPON	<i>Scorpaena scrofa</i>	30 cm
CHINCHARDS	<i>Trachurus</i> spp.	15 cm
CONGRE	<i>Conger conger</i>	60 cm
CORB	<i>Sciaena umbra</i>	35 cm
DORADE GRISE	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	23 cm
DORADE ROSE/ PAGEOT ROSE	<i>Pagellus bogaraveo</i>	23 cm
DORADE ROYALE	<i>Sparus aurata</i>	23 cm
EGLEFIN	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	30 cm
ESPADON	<i>Xiphias gladius</i>	170 cm (LJFL) *
FLET	<i>Platichthys flesus</i>	20 cm
GERMON	<i>Thunus alalunga</i>	2 kg
HARENG	<i>Clupea harengus</i>	20 cm
LIEU NOIR	<i>Pollachius virens</i>	35 cm
LIEU JAUNE	<i>Pollachius pollachius</i>	30 cm

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

LINGUE	<i>Molva molva</i>	63 cm
LINGUE BLEUE	<i>Molva dipterygia</i>	70 cm
LIMANDE	<i>Limanda limanda</i>	20 cm
LIMANDE SOLE	<i>Microstomus kitt</i>	25 cm
LOTTE	<i>Lophius piscatorius</i>	50 cm
MAIGRE	<i>Argyrosomus regius</i>	45 cm
MAKAIRES BLANCS	<i>Tetrapturus</i> spp.	168 cm (LJFL) *
MAKAIRE BLEU	<i>Makaira nigricans</i>	251 cm (LJFL) *
MAQUEREAUX	<i>Scomber</i> spp.	20 cm
MAQUEREAUX (mer du Nord)	<i>Scomber</i> spp.	30 cm
MERLAN	<i>Merlangius merlangus</i>	27 cm
MERLU	<i>Merluccius merluccius</i>	27 cm
MOSTELLES	<i>Phycis</i> spp.	30 cm
MULETS	<i>Mugil</i> spp.	30 cm
ORPHIES	<i>Belone</i> spp.	30 cm
PLIE/ CARRELET	<i>Pleuronectes platessa</i>	27 cm
ROUGETS	<i>Mullus</i> spp.	15 cm
SAR COMMUN	<i>Diplodus sargus</i>	25 cm
SARDINE	<i>Sardina pilchardus</i>	11 cm
SAUMON	<i>Salmo salar</i>	50 cm
SOLES	<i>Solea</i> spp.	24 cm
THON ROUGE	<i>Thunnus thynnus</i>	30 kg ou 115 cm (longueur à la fourche)
TRUITE DE MER	<i>Salmo trutta</i>	35 cm
TURBOT	<i>Psetta maxima</i>	30 cm

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche.
 (*) LT = longueur totale.
 (*) LC = longueur céphalothoracique.

CRUSTACÉS		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles minimales
ARAIGNEE DE MER	Maia squinado et Maja brachydactyla	12 cm
BOUQUET/ CREVETTE ROSE	Palaemon serratus	5 cm
CREVETTES (AUTRES QUE BOUQUET)	Crangon spp., Pandalus spp., Palaemon spp. (hors Palaemon serratus), Penaeus spp., Parapenaeus longirostris	3 cm
ETRILLE	Polybius henslowi et Necora puber	6,5 cm
HOMARD	Homarus gammarus	8,7 cm (LC) (*)
LANGOUSTE ROUGE	Palinurus spp.	11 cm (LC) (*)
LANGOUSTINE	Nephrops norvegicus	9 cm (LT) (*)
Queues de LANGOUSTINES		4,6 cm
TOURTEAU au nord du 48e parallèle Nord	Cancer pagurus	14 cm
TOURTEAU au sud du 48e parallèle Nord	Cancer pagurus	13 cm
(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche. (*) LT = longueur totale. (*) LC = longueur céphalothoracique.		

II. Méditerranée

POISSONS

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
ANCHOIS	<i>Engraulis encrasicolus</i>	9 cm
BAR COMMUN/ LOUP	<i>Dicentrarchus labrax</i>	30 cm
CERNIER ATLANTIQUE	<i>Polyprion americanus</i>	45 cm
CHAPON	<i>Scorpanea scofra</i>	30 cm
CHINCHARDS	<i>Trachurus spp.</i>	15 cm
CONGRE	<i>Conger conger</i>	60 cm
CORB	<i>Sciaena umbra</i>	35 cm
DORADE GRISE	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	23 cm
DORADE COMMUNE/ PAGEOT ROSE	<i>Pagellus bogaraveo</i>	33 cm
DORADE ROYALE	<i>Sparus aurata</i>	23 cm
ESPADON	<i>Xiphias gladius</i>	90 cm (LJFL) (*) ou 10 kg de poids vif
MAIGRE	<i>Argyrosomus regius</i>	45 cm
MAQUEREAUX	<i>Scomber spp.</i>	18 cm
MARBRE	<i>Lithognathus mormyrus</i>	20 cm
MERLU	<i>Merluccius merluccius</i>	20 cm
MEROUS	<i>Epinephelus spp.</i>	45 cm
MOSTELLES	<i>Phycis spp.</i>	30 cm
PAGEOT ACARNE	<i>Pagellus acarne</i>	17 cm
PAGEOT ROUGE	<i>Pagellus erythrinus</i>	15 cm
PAGRE COMMUN	<i>Pagrus pagrus</i>	18 cm
ROUGETS	<i>Mullus spp.</i>	15 cm
SAR COMMUN	<i>Diplodus sargus</i>	23 cm
SAR à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	18 cm

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

SAR à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	18 cm
SARDINE	<i>Sardina pilchardus</i>	11 cm
SOLES	<i>Solea spp.</i>	24 cm
SPARAILLON	<i>Diplodus annularis</i>	12 cm
THON ROUGE	<i>Thunnus thynnus</i>	30 kg ou 115 cm (longueur à la fourche)
(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche. (*) LT = longueur totale. (*) LC = longueur céphalothoracique.		

CRUSTACÉS		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles minimales
CREVETTE ROSE DU LARGE	<i>Parapenaeus longirostris</i>	2 cm (LC) (*)
HOMARD	<i>Homarus gammarus</i>	30 cm (LT) (*)
LANGOUSTES	Palinuridae	9 cm (LC) (*)
LANGOUSTINE	<i>Nephrops norvegicus</i>	7 cm (LT) (*)
(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche. (*) LT = longueur totale. (*) LC = longueur céphalothoracique.		

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

MOLLUSQUES ET AUTRES		
Nom commun	Nom scientifique	Tailles et poids minimaux
COQUE/ HENON	<i>Cerastoderma edule</i>	2,7 cm
COQUILLE SAINT-JACQUES	<i>Pecten jacobeus</i>	10 cm
HUÎTRE CREUSE	<i>Crassostrea gigas</i>	6 cm
HUÎTRE PLATE	<i>Ostrea edulis</i>	6 cm
OURSIN	<i>Paracentrotus lividus</i>	pêché en mer, 5 cm (piquants exclus)
OURSIN	<i>Paracentrotus lividus</i>	pêché en étang, 3,5 cm (piquants exclus)
PALOURDE EUROPEENNE	<i>Ruditapes decussatus</i>	3,5 cm
PALOURDES (AUTRES)	<i>Venerupis spp.</i> , <i>Polititapes aureus</i>	3 cm
PRAIRES	<i>Venus spp.</i>	2,5 cm
TELLINES	<i>Donax trunculus</i> et <i>Tellina spp.</i>	2,5 cm
(*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche. (*) LT = longueur totale. (*) LC = longueur céphalothoracique.		

III. Mayotte

Crustacés

LANGOUSTES	<i>Palinurus spp.</i>	18 cm
------------	-----------------------	-------

IV.-Saint-Pierre-et-Miquelon

Les tailles minimales de capture et de débarquement applicables dans les eaux territoriales ainsi que dans la zone économique française au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon figurent dans le [décret n° 87-182 du 19 mars 1987](#) et l'arrêté du 20 mars 1987 fixant certaines mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux territoriales et la zone économique française au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon pris en application du [décret n° 87-182 du 19 mars 1987](#).

LA PÊCHE MARITIME DE LOISIR : REGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

A N N E X E I I

MESURE DE LA TAILLE D'UN ORGANISME MARIN

A. — Mer du Nord, Manche, Atlantique (règlement (CE) n° 850/1998 du Conseil du 30 mars 1998)

1. La taille d'un poisson est mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.
2. La taille des langoustines est mesurée :
 - soit parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax (longueur de la carapace) ;
 - et/ ou de la pointe du rostre jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae (longueur totale — LT) ;
 - et/ ou dans le cas des queues de langoustines détachées, à partir du bord antérieur du premier segment trouvé sur la queue jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae. Cette mesure est faite à plat, sans étirement et sur la face dorsale.
3. La taille des homards correspond à la longueur de la carapace mesurée parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax.
4. La taille des langoustes correspond à la longueur de la carapace mesurée de la pointe du rostre jusqu'au point médian de la bordure distale du céphalothorax.
5. La taille des tourteaux correspond à la largeur maximale de la carapace mesurée perpendiculairement à la ligne médiane antéropostérieure de la carapace.
6. La taille des araignées de mer correspond à la longueur de la carapace mesurée le long de la ligne médiane à partir du bord de la carapace entre les rostres jusqu'au bord postérieur de la carapace.
7. La taille des mollusques bivalves correspond à la plus grande dimension de la coquille.

B. — Méditerranée (règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006)

1. La taille des poissons est mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.
2. La taille des langoustines est mesurée :
 - soit parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'au point médian de la bordure distale dorsale du céphalothorax (longueur céphalothoracique) ;
 - soit de la pointe du rostre jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae (longueur totale).
3. La taille des homards est mesurée :
 - soit parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'au point médian de la bordure distale dorsale du céphalothorax (longueur céphalothoracique) ;
 - soit de la pointe du rostre jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae (longueur totale).
4. La taille des langoustes est mesurée, parallèlement à la ligne médiane, de la pointe du rostre jusqu'au point médian de la bordure distale dorsale du céphalothorax (longueur céphalothoracique).
5. La taille des mollusques bivalves correspond à la plus grande dimension de la coquille.

C. — Grands migrants (règlement ([CE]) n° 520/2007 du Conseil du 7 mai 2007)

1. Toutes les espèces de grands migrants, sauf les istiophoridés, sont mesurées en longueur fourche, c'est-à-dire la distance en projection verticale entre l'extrémité de la mâchoire supérieure et l'extrémité du rayon caudal le plus court.
2. Les istiophoridés sont mesurés de la pointe de la mâchoire inférieure à la fourche de la nageoire caudale.